

III

La Bibliothèque sera ouverte au public tous les Dimanches et jours de fête à l'issue de la grand'messe jusqu'à 11.45 hrs.

Les membres de l'Union pourront y avoir accès régulièrement aux mêmes jours que le public, aussi le Jeudi de 9 hrs à 9½ hrs du soir et en tout autre temps en s'entendant avec le Bibliothécaire ou son assistant.

IV

Chaque abonné à la Bibliothèque ou chaque membre de l'Union n'aura droit qu'à deux volumes à la fois et ne pourra les garder en sa possession plus de quinze jours ; une amende de cinq centins par semaine, sur chaque volume, sera imposée pour toute contrevention à cette règle et payable avant de pouvoir obtenir d'autres volumes.

V

Le Bibliothécaire devra tenir un catalogue complet et distinct des livres de la Bi-